Décret n° 2022-263 du 18 mai 2022 portant autorisation d'ouverture d'un compte dans une banque commerciale

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;
Vu la loi organique n° 2017-36 du 3 octobre 2017 relative aux lois des finances ;
Vu la loi n° 2018-67 du 1er mars 2018 portant règlement général de la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu ensemble les décrets n°s 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Article premier : Il est autorisé l'ouverture d'un compte dans une banque commerciale, pour le ministère de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi, pour les travaux de réhabilitation des stades.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 mai 2022

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY